

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2025.047



Portant autorisation d'occupation du domaine public

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4 ;
Vu le code Pénal R 610-5 ;
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les article L115-1 et R116-2 ;
Vu le code de la route et notamment son article R418-5 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé en date du 20 mars 2020 ;
Vu l'arrêté municipal 2023.147 du 28/07/2023 portant délégation de signature à M. MESSMER Frédéric, Responsable du service de Police Municipale ;
Vu la demande du 04/03/2025 présentée par madame Sandra VEYSSIER pour le compte de l'établissement « CREATION VERTE », sis 160 Rue des HETRES à CHARTRETTES, sollicitant une permission de stationnement pour apposition de pré-enseignes publicitaires temporaires signalant l'organisation d'une opération portes-ouvertes aux entrées de ville à CHARTRETTES (77) ;

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public par apposition de pré-enseignes aux entrées de ville du 28/03/2025 au 07/04/2025.

Conformément aux dispositions du Règlement Local de Publicité intercommunal le nombre de pré-enseignes apposées sera limité au nombre de 4 sur l'ensemble du territoire.

Les dispositifs publicitaires ne devront pas dépasser un format 1m x 1.5m et respecter les interdictions de support de la réglementation nationale et du RLPi (notamment l'interdiction de fixation sur le mobilier urbain ou routier).

Le demandeur devra laisser l'emplacement dans son état originel et procéder au nettoyage des éventuelles salissures. Il demeurera responsable des accidents corporels ou matériels provoqués par la dépose du matériel.

Le nettoyage de l'espace public concerné par l'occupation et sa remise en état à l'identique sera de la responsabilité du demandeur.

Article 2 : Au vu de la délibération 2024/055 jointe en annexe, l'occupation du domaine public est soumise à un droit de place et de voirie, dont le montant est 16€ par jour d'occupation du domaine public (ANNEXE 1).

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- CREATION VERTE,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - Le Conseil Départemental – service des routes,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 6 mars 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable de Service de Police Municipale,
Frédéric MESSMER



ANNEXE 1



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

TARIFS MUNICIPAUX
Délibération 2024_55 du 25 septembre 2024
Applicables au 1^{er} octobre 2024

Les tarifs sont révisables à tout moment par le conseil municipal

DROITS DE PLACE-ANIMATIONS – MARCHÉ

Occupation du domaine public sans but commercial ou publicitaire (matériaux, matériel de chantier, ou destinés à des travaux, échafaudages, bennes...) placés ou développant une assise sur la voie publique	Forfait journalier	16 euros par jour
Occupation du domaine public par des marchands ou des commerçants ambulants ou non ambulants, terrasse de commerce après autorisation municipale	Forfait au trimestre (Deux jours d'essai gratuit pour les marchands ambulants)	47.35 euros par trimestre Hors consommation électrique
Occupation du domaine public à caractère événementiel (cirques, forains-manèges, véhicules, caravanes, spectacles, manifestations, opération commerciale...)	Forfait journalier	16 euros par jour Hors consommation électrique
Vide grenier	Forfait journalier	6,50 euros les 2 mètres linéaires Limités à 6 mètres par exposant
Marché (par mètre linéaire)	Forfait journée	1 euro par jour Hors consommation électrique
Tournage de film sur le domaine public ou empiètement sur le domaine public	Forfait journalier	105 euros par jour

ENTREE EVENEMENT/SPECTACLE

	Programmation Enfants	Programmation tout public, salons et autres	Spectacle PRIME	Invitations
Chartretois	5,00 euros	9,00 euros	15 euros	Gratuité
extérieurs	5,00 euros	11,00 euros	15 euros	

